



Document public

Contraintes chronologiques chantiers

*Pour la planification et la production de directives de circulation
liées à des chantiers*

1. INTRODUCTION

Les délais nécessaires à l'émission d'une directive de circulation liée à un chantier (appelée "directive de chantier" ci-après) dépendent de plusieurs facteurs dont notamment les interactions de ce chantier avec la signalisation lumineuse, la mise en place d'une signalisation verticale et la durée du chantier (soumission des éventuels arrêtés à des délais de recours).

Ce document est un guide permettant d'évaluer les délais typiques à anticiper dans le cadre du dépôt d'une demande de chantier.

Il est également important de rappeler que les directives de circulation émises dans le cadre de chantier ne dispensent pas le requérant d'obtenir les autres autorisations nécessaires comme l'autorisation du propriétaire du fond (la route), l'autorisation de l'inspection des chantiers, etc. qui doivent être demandées en parallèle.

Sauf indication contraire, tous les délais sont indiqués en "jours calendaires" incluant les week-end (7 jours=1 semaine).

2. DÉLAIS RELATIFS AU DÉBUT DES TRAVAUX

Le début des travaux dépend des mesures à engager soit:

N°	Condition	Délai indicatif
1.	Mise en place d'une mesure de circulation simple selon une Figure de la Norme VSS 40 886	7 à 14 jours
2.	Modification de la signalisation verticale et des marquages :	
2.1	Sans mise en place ou suppression de signaux prescriptifs ou à caractère prescriptifs validés par une directive simple .	7 à 21 jours
2.1.1	Sans mise en place ou suppression de signaux prescriptifs ou à caractère prescriptifs validé par approbation d'un plan .	28 à 35 jours ¹
2.2	Avec mise en place ou suppression de signaux prescriptifs ou à caractère prescriptifs pour une durée <u>inférieure</u> à 10 jours consécutifs validés par une directive simple .	7 à 21 jours
2.2.1	Avec mise en place ou suppression de signaux prescriptifs ou à caractère prescriptifs pour une durée <u>supérieure</u> à 10 jours consécutifs validé par approbation d'un plan .	28 à 35 jours ¹
2.3	Émission d'un arrêté de circulation pour une durée de plus de 6 mois avec ouverture des voies de recours Lors de fériés judiciaires : • Du 7ème jour avant Pâques au 7ème jour après Pâques • Du 15 juillet au 15 août inclus • Du 18 décembre au 2 janvier inclus	min. 44 jours ² + 15 jours + 30 jours + 16 jours
3.	Information PCM :	
3.1	Proposition d'une fiche info PCM avec infographie	21 jours
3.2	Validation fiche info PCM par UCT	14 jours
3.3	Emission fiche info PCM par UCT	7 jours
4.	Modification des signaux lumineux	
4.1	Mise au clignotant, mise au noir:	
4.1.1	Sans agents de sécurité	3 jours ouvrés
4.1.2	Avec une gestion par agents de sécurité	14 jours
4.2	Modification des équipements SL	35 jours
4.3	Reprogrammation d'un carrefour	35 jours
5.	Modification d'équipements ou mise en place d'une déviation des TPG	
5.1	Se référer au document élaboré avec les TPG en annexe ci-après page 4	Annexe 1

Dans la mesure du possible, les contraintes chronologiques ne sont pas cumulatives: une planification adaptée cherche à inclure les contraintes les plus courtes dans les délais des contraintes les plus longues.

Exemple 1: Mise au clignotant (délai 3 jours ouvrés) avec arrêté de circulation soumis à recours (délais minimum 44 jours): la mise au clignotant devra être planifiée dans le cadre des 44 jours. Le chantier ne pourra pas démarrer avant le 45^{ème} jour.

Exemple 2: Mise en place d'une déviation des transports en commun (délai de 40 jours) liée à un arrêté de circulation de 6 mois ou plus (délai 44 jours): l'arrêté devra être émis dans le cadre du délai de 44 jours. Le chantier ne pourra pas démarrer avant le 45^{ème} jour.

¹ Ce délai entre en vigueur à la validation des plans de signalisation 28 jours sans SL 35 jours avec SL.

² Ce nombre comprend le délai de recours (30 jours) et le délai de parution (14 jours)

Suivi des versions

Date	Principales modifications
23.03.2022	<ul style="list-style-type: none">• Précisions demandée par les MO sur les délais de validation de plans.
13.01.2022	<ul style="list-style-type: none">• Intégration du document des contraintes propres aux TPG (texte et en annexe)
22.01.2021	<ul style="list-style-type: none">• Modification des délais suite à un changement législatif : seuls les signaux prescriptifs temporaires de 6 mois ou plus sont désormais soumis à un arrêté (au lieu de 8 jours)
22.01.2020	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour du numéro de la norme "VSS 640 886" devient "VSS 80 886" (pages 3 et 4)

ANNEXE 1 CONTRAINTES CHRONOLOGIQUES PROPRES AUX TPG

Référence	Intitulé	Délai minimum	Délai maximal
1	Modification itinéraire		
1.1	Mise en place d'une déviation	44 jours + 21 jours (OFT) Total = 65 jours *	
1.2	Mise en place déviation pour des travaux soumis aux conditions météorologiques d'une durée inférieure à 2 jours, n'ayant pas d'impact sur la distance, ni sur les temps de parcours.	15 jour(s)	
2	Déplacement / Equipements d'arrêt		
2.1	Déplacement d'arrêt(s) de bus, sans impact sur les points d'annonce en lien avec les feux de circulation.	15 jour(s)	
2.2	Déplacement d'arrêt(s) de bus, avec impact sur les points d'annonce en lien avec les feux de circulation.	45 jour(s)	
2.3	Suppression d'un arrêt de bus	44 jours + 21 jours (OFT) Total = 65 jours *	
2.4	Dépose du distributeur automatique de titres de transport	10 jour(s) à 15 jour(s)	
3	Modification infrastructures		
3.1	Ripage ligne aérienne simple	10 jour(s) à 15 jour(s)	
3.2	Ripage ligne aérienne, engendrant des modifications sur l'infrastructure (mâts, encrages,...)	40 jour(s) à 60 jour(s)*	
3.3	Isolation haubans	10 jour(s)	
3.4	Autres interventions sur nos infrastructures	au cas par cas *	
4	Réseau 600V		
4.1	Coupure de courant	5 jour(s)	
4.2	Coupure de courant spécial	30 jour(s)	
5	Personnel TPG		
5.1	Mise à disposition de Surveillants de Réseau (SR)	5 jour(s) à 10 jour(s)	

* Sous réserve de modifications importantes sur nos horaires/journées conducteurs, sur les infrastructures des tramway, trolleybus et e-bus, qui pourraient nécessiter des études préalables et/ou des appels d'offres pour l'exécution des travaux et ne permettrait pas de respecter les délais indiqués.

Version du 18.03.2022

Contraintes chronologiques chantiers

Pour la planification et la production de directives de circulation liées à des chantiers

Document public